



MAIRIE DE FONTENAY-LÈS-BRIIS

DÉCISION DU MAIRE N°2026-06

**DECISION D'AUTORISATION D'EMPRUNT
PRET POUR LE SECTEUR PUBLIC LOCAL
AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES ET A LEUR REGROUPEMENTS**

OBJET : Réalisation d'un Contrat de Prêt PSPL d'un montant total de 498 996 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement des travaux de végétalisation de la cour élémentaire du groupe scolaire Georges Dortet

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 pour les communes

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026-07 en date du 21/03/2026 décidant de donner délégation à Monsieur le Maire ;

Après avoir pris connaissance des caractéristiques financières du Contrat de Prêt ;

Le Maire de la commune de Fontenay-lès-Briis,

DÉCIDE

PREFECTURE DE L'ESSONNE
D.R.C.L.

18 AOÛT 2026

ARRIVÉE

De contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une ligne du Prêt d'un montant total de 498 996 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Prêt au Secteur Public Local – Transformation Écologique

Montant : 498 886 euros

Durée de la phase de préfinancement : 0 mois

Durée d'amortissement : 20 ans

Dont différé d'amortissement : 0 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,5 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

De signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

A Fontenay-lès-Briis, le 28 juillet 2026

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Thierry DEGIVRY